

ARRETE n° 22-512

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donné à Monsieur Antoine GRALL, Directeur de l'Ecole Doctorale, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents suivants :

- les attestations liées au cursus de l'Ecole Doctorale notamment d'admission, d'inscription, de financement et de réussite,
- les autorisations pour le doctorant et les membres du jury à participer à la soutenance de thèse à distance,
- les arrêtés relatifs aux compléments de financement de thèse pour lesquels l'UTT mandate Campus France ainsi que la fiche d'instruction CAMPUS France correspondante,
- les arrêtés de nomination des jurys de thèse,
- les arrêtés de nomination des membres des comités individuels de suivi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article précédent, délégation est donnée à Madame Emmanuelle ROUHAUD - Directrice Adjointe de l'Ecole Doctorale à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents listés à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 5 octobre 2022 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 5 octobre 2022

Le délégant,



Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original Service des affaires juridiques
Copies Intéressés
Direction des ressources humaines
Agence comptable

Diffusion générale : www.utt.fr

ANNEXE IV

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT)

Cachet ou dénomination de l'organisme public : AR n° 22-512	12 rue Marie Curie - CS 42060 10004 TROYES CEDEX - FRANCE Tél. : 03 25 71 76 00	
--	---	--

Nom du ~~suppléant~~/délégué (rayer la mention inutile) :


ROUHAUD

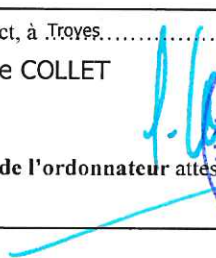

Prénoms :

Emmanuelle

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :




05/10/2022

Certifié exact, à Troyes....., le 05/10/2022.....  (Signature du suppléant /délégué de l'ordonnateur servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à Troyes....., le 05/10/2022..... Christophe COLLET   (Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)

ANNEXE IV

MODÈLE DU FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLÉANT OU D'UN DÉLÉGATAIRE DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

<p>Cachet ou dénomination de l'organisme public. AR n° 22-512</p>	<p>UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES (UTT) 12 rue Marie Curie - CS 42060 10004 TROYES CEDEX - FRANCE Tél. : 03 25 71 76 00</p>
<p>Nom du suppléant/délégué (rayer la mention inutile) : GRALL</p> <p>Prénoms : Antoine</p> <p>Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 05/10/2022</p>	
<p>Certifié exact, à Troyes....., le 05/10/2022.....</p> <p></p> <p>(Signature du suppléant/délégué de l'ordonnateur servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)</p>	
<p>Certifié exact, à Troyes....., le 05/10/2022.....</p> <p>Christophe COLLET</p> <p></p> <p>(Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)</p> <p></p>	